



DECISION

N° 2015 - 7

PLANTATION DE PIN MARITIME

Avenant n° 2 au Marché entreprise BATS Stéphane

Le Maire de TARTAS (Landes),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la décision n° 2014-8 attribuant le marché de reboisement sous maîtrise d'oeuvre de l'ONF par plantation de pin maritime sur 15,43 ha des parcelles forestières 1-5-7p-8p9-10p-13

VU l'avenant n° 1 prolongeant le délai d'exécution des travaux au 30 avril 2015

CONSIDERANT que l'ONF propose un avenant n° 2 pour proroger les délais de fin de travaux au 31/10/2015 pour la parcelle 13 et pour une quantité supplémentaire de 1,16 ha à planter sur les parcelles 7p et 8p

CONSIDERANT que ces travaux sont nécessaires à la bonne gestion de la forêt communale proposée par l'ONF maître d'oeuvre

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer l'avenant N° 2 selon le détail ci-après :

Titulaire du marché	Montant la plus value des travaux ht	Taux de tva	Total TTC	Délai de fin des travaux
Entreprise BATS stéphane à LESGOR	2 260,20 €	10 % 20 %	2 555,41 €	30 octobre 2015

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous-Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à TARTAS, le 27 mai 2015.

Le Maire,



J.-F. BROQUERES